## ART. 11 UNDECIES N° CE402

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2018

### ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º CE402

présenté par M. Perrot et M. Rebeyrotte

#### **ARTICLE 11 UNDECIES**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« en interdisant notamment les importations de viandes issues de bovins nourris aux farines animales. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour répondre au discrédit jeté par plusieurs crises sanitaires sur les activités de filières d'élevage, les pouvoirs publics et les professionnels ont mis en place des procédures de traçabilité qui garantissent l'information sur l'origine des viandes et sur leurs normes de production.

L'utilisation des farines animales dans l'alimentation des bovins a été strictement interdite en Europe suite à la crise de la vache folle.

Autoriser l'importation de viandes issue d'animaux nourris aux farines animales, serait ainsi à la fois incohérent, ne pourrait garantir l'absence de risque et susciterait la défiance des consommateurs.

Il s'agit ainsi, par cet amendement, d'exclure, dans le cadre des accords de commerce internationaux, les viandes issues de bovins nourris aux farines animales.

Cet amendement est conforme aux conclusions des États généraux de l'alimentation visant à promouvoir une alimentation durable, adéquate au plan nutritionnel, bonne pour la santé, respectueuse de l'environnement et de l'usage des ressources.

Il vise également à conforter notre modèle agricole, en écartant toute forme de dumping sanitaire.